

Convention du 17 juillet 1905 relative à la procédure civile

RS 0.274.11; RS 12 249

I

Champ d'application le 18 novembre 2009, complément¹

Etats parties	Ratification Déclaration de succession (S)	Entrée en vigueur
Estonie ^a	22 novembre 1929	21 janvier 1930
Islande ^b	31 juillet 1962 S	17 juin 1944

^a Cet Etat a adhéré à la conv. du 15 nov. 1965 (RS 0.274.131), à la Conv. du 18 mars 1970 (RS 0.274.132) et à la conv. du 25 oct. 1980 (RS 0.274.133). Lesdites conventions remplacent la présente convention dans les rapports entre la Suisse et cet Etat.

^b Cet Etat a, comme la Suisse, ratifié la conv. du 1^{er} mars 1954 (RS 0.274.12) ou y a adhéré. Dès lors, ladite convention remplace, conformément à son art. 29, la présente convention dans les rapports entre la Suisse et cet Etat.

II

Communication

Suite à l'entrée en vigueur de la convention du 1^{er} mars 1954 (RS 0.274.12) pour l'Islande, tous les Etats parties de la présente Convention sont parties soit à la convention de 1954, soit à la convention du 15 novembre 1965 (RS 0.274.131), la convention du 18 mars 1970 (RS 0.274.132) et la convention du 25 octobre 1980 (RS 0.274.133). Lesdites conventions remplacent la présente Convention et son Protocole² dans les rapports entre tous les Etats parties avec effet au 31 juillet 2009 date de l'entrée en vigueur de la convention de 1954 pour l'Islande.

¹ La présente publication complète celles qui figurent au RO 1974 1389 et 2001 3037.

² Prot. du 4 juillet 1924 concernant la convention relative à la procédure civile (RO 12 259).

